

Tableau des autorités compétentes

Administration	Démarche	Objet
Mairie	autorisation	D'organiser un spectacle
	autorisation	D'organiser un bal
	autorisation	D'organiser une kermesse
	autorisation	D'organiser une fête paroissiale
	autorisation	d'ouvrir un débit de boissons dans les enceintes sportives
	autorisation	d'ouvrir un débit de boissons occasionnel
	mise à disposition	d'une salle
	publication	d'un arrêté municipal interdisant de circuler, de stationner dans certaines rues à l'occasion des festivités
	autorisation	d'implanter des panneaux sur la voie publique
	autorisation	de sonoriser la voie publique
	autorisation	de fermer tardivement les débits de boissons exceptionnellement
	solliciter	le passage de la commission de sécurité
Préfecture	déclaration	Manifestation sportive hors voie publique
	déclaration	Manifestation sportive sur la voie publique (sans classement)
	autorisation	d'organiser un combat de boxe
	autorisation	d'utiliser un chapiteau
	autorisation	d'émettre des loteries, tombolas, lotos d'un certain montant
	autorisation	organiser une manifestation sur les voies départementales classées à petite circulation ou en agglomération
	autorisation	d'organiser un meeting aérien
	autorisation	Manifestation sportive sur la voie publique (compétition)
Gendarmerie ou commissariat de police	déclaration	d'une manifestation en demandant éventuellement le passage d'une ronde de police
Recettes des douanes et droits indirects	déclaration	d'une buvette en présentant l'autorisation du maire (pour les boissons du 3ème groupe...)
Recette des impôts	déclaration	Billetterie
Sacem	déclaration	d'une manifestation au moins 10 jours avant celle-ci
Urssaf ou guichet unique	immatriculation	Si nécessaire
	déclaration	préalable à l'embauche
Assurances	déclaration	de la manifestation
	vérification	du contrat d'assurances
	souscription	d'un contrat particulier si le contrat principal ne couvre pas tous les risques
Drac	autorisation	d'organiser un spectacle public